

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier relatif à l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située chemin de la Broche à Sathonay Village et appartenant à la SA Deviq Rhône-Alpes.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 3 944 mètres carrés nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce bien serait acquis au prix de 355 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - dossier n° 1 047.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,